



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20220518-DEL2022034-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : 24 MAI 2022

Publié le : 24 MAI 2022

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N° .2022.034**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE AGEBA DE L'ECOLE HENRI BARBUSSE POUR LE PROJET « VIVONS ENSEMBLE A TRAVERS DES BALADES MUSICALES »**

**RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le budget primitif 2022 ;  
Considérant que la ville entend soutenir les projets pédagogiques organisés par les différents groupes scolaires de Fosses ;  
Considérant que les élus se sont réunis le 21 avril 2022 et ont validé l'ensemble des projets portés par les écoles du premier degré, sur la base d'un soutien financier de 20 € par enfant,  
Considérant que le projet de l'école Henri Barbusse bénéficiera à 50 élèves ;  
Considérant que selon les modalités actées par les élus pour les projets de l'année scolaire 2021-2022, une subvention de 1 000 € est attribuée à la coopérative AGEBA Henri Barbusse ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative AGEBA de l'école Henri Barbusse ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 213.

Le Maire,  
Pierre BARROS

